

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

I - PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU RESSORT

** Données géographiques*

- **GIRONDE** : département le plus vaste de France (10.725 km²)
- **DORDOGNE** : 3ème département de France par sa superficie (9.222 km²)
- **CHARENTE** : 5.956 km²

** Etat des transports publics et des équipements routiers - conditions de circulation*

- **GIRONDE** : en différents points du département (BLAYE - LESPARRE, BASSIN d'ARCACHON) les liaisons avec l'agglomération bordelaise sont insuffisantes.

De même, les transports de proximité ne sont pas assez nombreux dans les zones rurales qui sont étendues

- **DORDOGNE** : La ville de PERIGUEUX est située au centre de la Dordogne.

La répartition des voies de communication est satisfaisante et cohérente en reliant par des axes importants à l'échelle de ce département la préfecture et les sous-préfectures.

Les moyens de transports par bus sont de faible fréquence.

Des lignes ferroviaires desservent l'ensemble du département (sauf entre PERIGUEUX et BERGERAC).

- **CHARENTE** : département de transit, la CHARENTE est située au croisement de 2 routes nationales importantes générant un trafic routier en constante augmentation. Elle est traversée par 2 lignes ferroviaires importantes.

Les transports de proximité dans les zones rurales sont peu nombreux, voire inexistants.

** Données humaines et sociales*

A/ GIRONDE :

démographie et évolution

- 1.376.137 habitants

- densité de population : 128 hab/km²
- croissance de la population : 6,6 %
- taux d'urbanisation : 80 %
- 23 % de la population a moins de 20 ans
- 21,4 % de la population a plus de 60 ans

emploi

- 8,2 % de taux de chômage (en baisse)
- 20.278 bénéficiaires du RMI (ce chiffre, en baisse reste toutefois élevé avec des risques d'exclusion sociale pour les personnes concernées).

- Particularités :

- La Gironde est un département attractif qui connaît un dynamisme démographique important et rapide,

La population est plus âgée que la moyenne nationale.

- Le département est contrasté avec une zone dense autour de l'agglomération bordelaise et une zone rurale étendue,

- 3 pôles urbains principaux : BORDEAUX, ARCACHON et LIBOURNE.

B/ DORDOGNE :

démographie et évolution

- 401.000 habitants
- densité de population : 42,1 hab/km²
- taux d'urbanisation : 46,80 %
- 20 % de la population a moins de 20 ans
- 29,6 % de la population a plus de 60 ans

emploi

- taux de chômage : 8,2 % (en baisse)
- nombre de bénéficiaires du RMI : 6.430 (en baisse)

- Particularités :

PERIGUEUX est le principal centre administratif et commercial de la Dordogne.

- La zone d'emploi de PERIGUEUX est quantitativement la plus importante du département.

- L'arrondissement de NONTRON, au nord du département, souffre d'une baisse quasi inexorable de sa population : ce déclin s'accompagne d'un vieillissement prononcé, les personnes de + de 60 ans représentant plus du tiers de la population. Cette zone (80 communes) continue de perdre des emplois dans l'industrie et l'agriculture.

C/ CHARENTE

démographie et évolution

- 339.628 habitants
- densité de population : 57 hab/km²
- taux d'urbanisation : 46,9%
- 21 % de la population a moins de 20 ans
- 25,6% de la population a plus de 60 ans dont 8% de personnes dépendantes

emploi

- taux de chômage : 8,3%
- nombre de bénéficiaires du RMI : 7 718 (+0,9% par rapport à 2005)

- Particularités :

C'est le département le moins peuplé de la région POITOU-CHARENTES.

La population était en baisse lors du recensement de 1999.

La Charente bénéficie d'une forte tradition agricole qui façonne son territoire ; ANGOULEME (42.810 habitants) et COGNAC (19.504 habitants) sont les deux principales villes du département.

* Données économiques

A/ GIRONDE

Caractéristiques générales

- Le département se caractérise par une économie dynamique en terme de création d'entreprises

- 2/3 des emplois sont localisés dans l'agglomération bordelaise.

- Si l'activité économique est dominée par le secteur tertiaire, et notamment le tourisme, l'agriculture joue cependant un rôle essentiel dans le département (sylviculture et viticulture)

- Le secteur industriel se caractérise par sa diversité.

nombre d'entreprises

70.558 dont 312 de plus de 100 salariés et 25 de plus de 500 salariés

création d'entreprises

+ 5,16 % en 2006

cessation d'entreprises : + 6 % en 2005

B/ DORDOGNE

caractéristiques générales

La Dordogne est un département à dominante agricole où le secteur primaire tient une place plus grande que dans la majorité des départements français.

Le tourisme est un des moteurs, avec l'agro-alimentaire, de l'économie départementale.

L'appareil industriel est diversifié.

Le secteur tertiaire occupe près de 66 % de la population active, principalement dans les centres urbains.

nombre d'entreprises

10.533 dont 76 de plus de 100 salariés.

création d'entreprises en 2006 : 1.862

cessation d'entreprises en 2006 : 1.509

C/ CHARENTE

caractéristiques générales

La Charente est un département rural à forte tradition agricole : cultures céréalières, viticulture, élevage. Toutefois, elle est le premier pôle industriel de la région et le premier département français à l'export (grâce au secteur agro-alimentaire dominé par le cognac).

La Charente est également caractérisée par une précarité importante et un très grand nombre de charentais vivent sous le seuil de pauvreté. Cette population précaire est particulièrement concentrée à ANGOULEME.

Ce département connaît également une précarité rurale importante dans le nord et le sud du département : cela se traduit par une paupérisation importante des campagnes.

nombre d'entreprises :

7.933 dont 8.112 de plus de 100 salariés.

création d'entreprises : 1 476

cessation d'entreprises : 174

II - ORGANISATION DE LA CONCERTATION LOCALE

Rencontres et échanges :

- le 4 juillet 2007 : Organisations syndicales de fonctionnaires de la cour d'appel
 - le 9 juillet 2007 : ANGOULEME : Barreau, Conseil de Prud'hommes, Tribunal d'instance, Tribunal de commerce
 - le 10 juillet 2007 : BERGERAC : Barreau, Conseil de Prudhommes, Tribunal d'instance, Tribunal de Commerce, Tribunal de Grande Instance
 - le 12 juillet 2007 : PERIGUEUX : Barreau, Conseil de Prud'hommes, Tribunal de Commerce
 - le 13 juillet 2007 : LIBOURNE : Barreau, Conseil de Prud'hommes, Tribunal d'instance
 - le 16 juillet 2007 : ANGOULEME : Conseil de Prud'hommes, Tribunal d'instance
 - le 17 juillet 2007 : LIBOURNE : Tribunal de Commerce
 - le 18 juillet 2007 : ANGOULEME : Conseil de Prud'hommes
 - le 19 juillet 2007 : Réunion au Secrétariat Général
 - le 11 septembre 2007 : Chefs de Cour et Bâtonniers du ressort
 - le 12 septembre 2007 : Organisations syndicales des magistrats : USM, SM
 - le 21 septembre 2007 : Comité Technique Paritaire Régional
 - le 21 septembre 2007 : Préfet de la Gironde et élus
 - le 25 septembre 2007 : Préfet de la Charente et élus.
- Les magistrats de la cour d'appel ont été individuellement invités à faire connaître leur avis.
 - Les avoués ont souhaité fournir une prestation écrite.
 - Le Préfet de la Dordogne a procédé à des entretiens individuels avec les élus et les acteurs de la vie économique.
 - Les Présidents et Procureurs de la République des juridictions du ressort ont organisé des assemblées générales et des consultations locales avec les huissiers, notaires, commissaires-priseurs et les services déconcentrés.

III - RESULTATS DE LA CONCERTATION

- En premier lieu, il convient de relever que deux griefs ont été présentés par l'ensemble des acteurs concernés :

- 1° - le calendrier :
les mois de juillet et surtout d'août n'étant pas les plus propices à des rencontres et à des échanges.

2° - la méthode :

L'absence de proposition concrète, de schéma de base afin de discuter à partir de données permettant un positionnement constructif

- En deuxième lieu, le constat d'un accord général sur la nécessité d'une réforme de la carte judiciaire est tempéré par l'opposition d'un grand nombre des acteurs à tout changement significatif et à toute fermeture de site. Dans le cadre du CTPR, les organisations syndicales ont refusé de délibérer sur la réforme.

- En troisième lieu :

Un consensus existe sur la nécessité de réfléchir non seulement à une réforme territoriale mais également à une réforme des contentieux et ce, dans un même temps.

Les intérêts multiples et divergents n'ont cependant pas permis de dégager de véritable consensus entre les différents acteurs.

Dans les Barreaux un consensus existe pour étendre la représentation obligatoire devant toutes les juridictions et pour revoir le problème de la postulation.

IV - PROPOSITIONS DES CHEFS DE COUR

Il convient, tout d'abord, de rappeler que la cour d'appel de Bordeaux est une cour JIRS dont le Procureur Général est, au surplus, Procureur Général de la Zone Défense.

Dès lors, afin de maintenir un équilibre et de renforcer la rationalisation des cartes administratives, dans l'hypothèse où le département de la Charente serait rattaché à la cour d'appel de Poitiers, conviendrait-il de rattacher à la cour d'appel de Bordeaux les départements du Lot-et-Garonne et, à tout le moins, celui des Landes (dans lequel existent des sites sensibles pour la défense nationale) si l'on n'envisage pas une extension plus importante à celui des Pyrénées-Atlantiques.

Cette hypothèse s'inscrit naturellement dans une carte judiciaire renouvelée avec une cour

d'appel par région.

A l'heure actuelle, la compétence de la cour d'appel de Bordeaux s'étend sur trois départements :

- La Charente,
- La Dordogne,
- La Gironde.

LA CHARENTE

- 1 tribunal de grande instance, 5 tribunaux d'instance, 2 tribunaux de commerce, 2 conseils de prud'hommes.

Tribunal de grande instance :

Il n'y a aujourd'hui qu'un seul tribunal de grande instance dans le département. Il convient donc de le conserver.

Les personnes consultées admettent cependant que l'organisation administrative de l'Etat et du Ministère de la Justice tourne naturellement le département vers la région Poitou-Charente ; sous réserve pour la cour d'appel de Bordeaux, dans la même optique, de se voir rattacher le Lot-et-Garonne, les Landes et a maxima les Pyrénées Atlantiques.

Tribunaux d'instance :

5 tribunaux d'instance :

ANGOULEME
BARBEZIEUX
COGNAC
CONFOLENS
RUFFEC

Un recentrage des tribunaux d'instance autour de deux juridictions : Angoulême et Confolens paraît souhaitable.

Cette recomposition s'impose en l'état des faibles bassins de population que les tribunaux d'instance de Barbezieux et Ruffec couvrent, des difficultés récurrentes de faire fonctionner leur greffe et la nécessité de maintenir à demeure des magistrats dont l'activité au sein de ces juridictions ne dépasse pas 30 à 35% de leur temps de travail.

Ce projet rencontre la forte hostilité des fonctionnaires de Ruffec et Confolens qui craignent pour leur situation personnelle, tous ayant acquis un logement sur place et installé leur famille, voire financière pour les chefs de greffe perdant cette qualité et la NBI attachée à la fonction.

Cette situation humaine exigera une attention particulière afin d'éviter les possibles conséquences personnelles ou familiales.

Les huissiers expriment également leur inquiétude de voir disparaître des Tribunaux d'instance ce qui accroîtrait l'incertitude du sort des études rurales concernées.

Sous réserve de préserver les droits légitimes des personnes qui seraient concernées par les suppressions, il apparaît que :

- La suppression du Tribunal d'instance de Barbezieux avec un rattachement des cantons au Tribunal d'instance d'Angoulême apparaît comme une solution raisonnable.

- Le Tribunal d'instance de Ruffec pourrait également être supprimé.

- Dans cette hypothèse, le renforcement du Tribunal d'instance de Confolens s'imposerait.

Cette partie de la Charente plus isolée nécessite une attention particulièrement en termes d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une population vieillissante et souvent peu mobile.

- Ruffec est, en revanche, bien reliée à Angoulême via la SNCF et la N10, de sorte que les déplacements au palais de justice d'Angoulême ne posent que peu de difficulté, là où Confolens n'est pas reliée par la SNCF au chef lieu du département.

- Confolens constitue le 3^{ème} pôle administratif que le Préfet de la Charente développe dans un souci d'aménagement du territoire.

C'est ainsi qu'il a redessiné la carte de la sous-préfecture de Confolens en lui donnant les cantons de Aigre, Villefagnan, Mansle, relevant du ressort du tribunal d'instance de Ruffec.

Le transfert du tribunal d'instance de Ruffec à celui de Confolens permettrait une exacte correspondance avec la sous-préfecture de Confolens.

Par ailleurs, le nouveau greffe renforcé serait d'une gestion plus aisée.

L'affectation d'un juge à environ 80%, si ce n'est à temps plein de son activité, renforcerait la présence judiciaire de proximité.

Cette nouvelle configuration permettrait d'affecter à temps plein les deux juges des juridictions supprimées au tribunal de grande instance et d'assurer une plus grande cohérence du fonctionnement de cette juridiction là où il faut aujourd'hui répartir souvent avec difficultés des services tels le TASS, les expropriations, entre les juges d'instance de Barbezieux, Confolens et Ruffec, dont la vacance de poste régulière impose le changement trop fréquent des magistrats en charge de contentieux spécialisés.

La création d'audiences foraines à Ruffec, si le besoin s'en faisait sentir serait de nature à pallier l'inconvénient de l'éloignement de Confolens qui n'est pas relié par le train ou les cars.

La mise en place de point information et de visiogreffe auprès, par exemple de la mairie de Ruffec, en direction du greffe de Confolens serait un moyen de communication.

Cette solution entraînera cependant des oppositions de certains élus locaux.

On peut également envisager la suppression du Tribunal d'instance de Cognac compte tenu notamment de la proximité entre Cognac et Angoulême, des facilités de communication (TER) et de la baisse du contentieux du tribunal d'instance de Cognac.

Là encore, certaines oppositions sont à prévoir. Tout comme pour Ruffec, une implantation visiogreffe pourrait être envisagée.

Tribunaux de Commerce :

2 tribunaux de commerce :

ANGOULEME

COGNAC

Afin d'assurer une meilleure efficacité et une plus grande efficience des moyens mis à disposition des juridictions consulaires, les partenaires consultés conviennent de la pertinence de regrouper à Angoulême, située au centre du département, les deux tribunaux de commerce.

Cette mesure devra s'accompagner d'un ajustement du nombre de juges consulaires, d'autant qu'il conviendra de préserver la spécificité de la juridiction cognacaise liée au commerce des eaux de vie, secteur d'une grande importance économique.

Le transfert du tribunal de commerce de Cognac à Angoulême constitue, incidemment, un enjeu pour l'aménagement du territoire.

Conseil de Prud'hommes :

2 conseils de prud'hommes :

ANGOULEME

COGNAC

Le regroupement des conseils de prud'hommes procède de la même analyse qui prévaut pour le regroupement des tribunaux de commerce.

Le conseil de prud'hommes de Cognac y est très opposé mettant en avant son efficacité et sa proximité.

Le conseil de prud'hommes d'Angoulême exprime un même avis, mais qui procède d'un

principe de solidarité.

Cependant la situation milite plutôt pour un regroupement des deux juridictions à Angoulême, d'une part pour limiter les coûts de fonctionnement et accroître l'efficacité des moyens mis à disposition, améliorer et faciliter le fonctionnement du greffe qui repose, essentiellement, sur un seul fonctionnaire et, enfin, accroître les compétences des conseillers qui n'assurent chacun souvent que très peu d'audiences par an.

Au demeurant, concernant la section Industrie et Commerce qui constitue 80% de l'activité de la juridiction, il est possible d'envisager le maintien d'audiences foraines à Cognac, si le besoin s'en faisait sentir.

La mise en place de visiogreffe entre le tribunal d'instance et le conseil de prud'hommes par exemple, devrait permettre, par ailleurs, de faciliter les démarches des utilisateurs.

LA DORDOGNE

2 tribunaux de grande instance, 5 tribunaux d'instance, 3 tribunaux de commerce, 2 conseils de prud'hommes.

Tribunaux de grande instance :

PERIGUEUX

BERGERAC

Il convient, en premier lieu, de constater qu'existe un réel problème de communication entre Périgueux et Bergerac ne permettant pas d'envisager la suppression de l'un quelconque des deux tribunaux de grande instance (aucune liaison ferroviaire, 1 ligne de bus à horaires réduits en période de congés scolaires - route RN21 trajet ; 45 minutes).

Périgueux, Préfecture de la Dordogne, dans la logique d'une carte administrative rationnelle, ne peut que conserver son tribunal de grande instance, un tribunal d'instance, un tribunal de commerce et un conseil de prud'hommes (situation inchangée).

Bergerac :

L'agglomération de Bergerac connaît une dynamique démographique depuis 1999 (10% de ménages supplémentaires, 7,6% de logements en plus, 5^{ème} ville de France choisie comme lieu de résidence par les personnes âgées).

L'aéroport, alors que n'existe plus de ligne aérienne intérieure, depuis la suppression de la liaison avec Paris, permet des liaisons quotidiennes avec plusieurs villes du Royaume-Uni. Le trafic vers l'Angleterre a vu 235 000 passages en 2005 et 269 630 en 2006.

En l'état, deux scénarii paraissent envisageables :

1^{er} scénario :

Maintenir un tribunal de grande instance en l'état

Cette option rallie, bien entendu, toutes les faveurs.

2^{ème} scénario :

Un tribunal départemental à Périgueux et un tribunal détaché à Bergerac conservant son activité juridictionnelle, seule la gestion budgétaire et administrative étant rattachée à Périgueux.

Il y a lieu, cependant, de préciser que la mise en application d'un pôle de l'instruction et plus tard du collège de l'instruction devraient profiter à Périgueux.

Ne seraient, dès lors, maintenu à Bergerac, au pénal, avec une section du parquet, que les CRPC, les ordonnances pénales, le traitement local de la délinquance.

Tribunaux d'instance :

5 tribunaux d'instance :

BERGERAC

NONTRON

PERIGUEUX

RIBERAC

SARLAT-la-CANEDA

Dans les deux scénarii envisagés, Périgueux et Bergerac conserveraient un tribunal d'instance.

Le tribunal d'instance de Sarlat pourrait être rattaché à Bergerac

(Trajet : Sarlat-Périgueux : 2h

Sarlat-Bergerac : 1h

Les tribunaux d'instance de Nontron et Ribérac pourraient être rattachés à Périgueux avec possibilité d'organiser des audiences foraines (cette solution recueille un certain consensus).

Le tribunal d'instance de Sarlat a une activité réduite et les entrées en matière civile sont en constante diminution depuis 2003.

L'activité pénale est très peu importante et seule les tutelles majeurs sont en très légère augmentation : entre 2005 et 2006 (+ 45 dossiers).

Un point d'accès au droit pourrait être créé à Sarlat pour l'accueil des justiciables et en tant que de besoin des audiences foraines pourraient être envisagées.

La suppression du tribunal d'instance de Sarlat, malgré ce qui paraît être nécessaire est cependant refusée par les élus et d'autres acteurs de la réforme.

Tribunaux de Commerce :

3 tribunaux de commerce :

BERGERAC

PERIGUEUX
SARLAT-la-CANEDA

Le tribunal de commerce de Périgueux, en tout état de cause, serait maintenu.

Le tribunal de commerce de Bergerac, soit, serait conservé et récupérerait la circonscription de Sarlat à l'exception des cantons de Terrasson et Montignac qui seraient rattachés à Périgueux ; soit pourrait devenir une chambre détachée du tribunal de commerce de Périgueux afin d'assurer la représentation des consulaires de Bergerac.

Le tribunal de commerce de Sarlat-la-Caneda serait supprimé, étant observé que, d'ores et déjà, une partie de sa compétence a été confiée au tribunal de grande instance de Périgueux, ce qui ne saurait perdurer, et, qu'enfin, le greffier titulaire du tribunal de commerce de Bergerac a en charge le greffe du tribunal de commerce de Sarlat.

L'installation d'un point d'accueil commun Tribunal d'instance, Tribunal de Commerce, pour aider le justiciable de Sarlat pourrait être étudié.

Conseil de Prud'hommes :

2 conseils de prud'hommes :
BERGERAC
PERIGUEUX

Le conseil de prud'hommes de Périgueux serait favorable à un conseil de prud'hommes départemental à Périgueux et, compte tenu de la spécificité bergeracoise de laisser à Bergerac deux sections détachées (agriculture et commerce).

Il serait envisageable, au regard du sort qui sera fait aux autres juridictions bergeracoises, soit d'y laisser un conseil de prud'hommes, soit de choisir d'y tenir des audiences foraines.

LA GIRONDE

2 tribunaux de grande instance, 7 tribunaux d'instance, 3 tribunaux de commerce, 2 conseils de prud'hommes, 2 greffes détachés.

Tribunaux de grande instance :

Le problème ne se pose pas pour le tribunal de grande instance de Bordeaux qui est au siège de la cour d'appel, qui a 5 chambres, qui a une spécialisation ECO-FI et JIRS.

En revanche, le problème de la carte judiciaire se pose pour Libourne, juridiction à 1 chambre, à proximité de Bordeaux avec une desserte importante entre les deux villes.

Libourne :

Deux scénarii nous paraissent pouvoir être retenus, étant précisé que le statu-quo ne nous paraît pas souhaitable.

1^{er} scénario :

Suppression du Tribunal de grande instance :

Libourne est un tribunal de grande instance à une chambre, il est le moins important du ressort de la cour et son activité, pour être correcte, n'en est pas moins assez limitée. La population, selon l'INSEE, était, au dernier recensement de 131 683 habitants et devrait être en 2010 de 134 910 et en 2020 de 135 447.

L'augmentation du contentieux, s'agissant des entrées en matière civile, est modérée :

- 1433 affaires civiles en 2003
- 2061 affaires civiles en 2005.

Les référés, quant à eux, sont passés pour les mêmes années de 265 à 323.

Les chiffres de 2005 sont cependant en légère baisse par rapport à 2004.

S'agissant du pénal, il y a lieu d'observer que les affaires poursuivables sont passées de

- 2742 en 2003 à
- à 2404 en 2004
- et 2467 en 2005.

La diminution est notable.

Les communications sont très faciles entre Libourne et Bordeaux (transports en commun, train) et les libournais se déplacent sans difficulté pour se rendre à Bordeaux.

La structure bordelaise pourrait accueillir les 10 magistrats sans trop de problème, et certains des 23 fonctionnaires seraient un apport appréciable en termes d'économie d'échelle.

S'agissant des fonctionnaires nous n'oublions pas qu'en 2008 sera mise en place pour les catégories C l'interministérialité.

Les avocats, des élus et certains responsables de la vie économique sont opposés à cette option et souhaitent à minima le maintien des structures actuelles. Leur préférence se porte cependant sur une solution, déjà proposée il y a quelques années et non retenue, l'extension de la compétence territoriale de Libourne au préjudice du Tribunal de grande instance de Bordeaux.

Au surplus dans cette configuration les associations telles que Vict'AID, le PRADO ou l'ARESCJ pourraient conserver une implantation à Libourne et une Maison de Justice et du Droit pourrait y être ouverte.

2^{ème} scénario :

L'extension des compétences du Tribunal de grande instance de Libourne

Les partisans de cette option font état du bon fonctionnement de la juridiction Libournaise, tant en ce qui concerne les délais que la qualité des décisions, insistent sur la proximité territoriale

et ses avantages, relevant notamment que l'accès au droit est insuffisant et que seul l'accès au juge doit être retenu dans le cadre d'une réforme de la carte.

L'extension de la compétence territoriale du Tribunal de grande instance de Libourne se réaliserait sur des territoires de la rive droite de la Garonne (Arrondissement de Blaye et tout ou partie de celui de Langon, hors CUB), cette extension, au détriment du Tribunal de grande instance de Bordeaux induirait la transformation du Tribunal de grande instance de Libourne en un tribunal de catégorie nettement supérieure.

L'activité pénale de la circonscription ne permettrait pas, à notre avis, malgré une extension, de créer un pôle instruction à Libourne, ni un collège de juges d'instruction.

Enfin il convient de noter que dans le cadre de l'extension, certains préconisent la création d'un pôle viti-vinicole au Tribunal de grande instance de Libourne.

Nous ne pensons pas que la création d'un tel pôle soit nécessaire dans le ressort de la Cour, aucun argument ne nous permettant de prétendre dans ce domaine à une compétence nationale et si la compétence ne devait être que régionale la question se poserait du choix entre Libourne et Bordeaux et de la création des juges spécialisés à Libourne en l'absence de véritable nécessité.

Enfin, le Barreau de Bordeaux a fait connaître son opposition à une telle extension.

T.I. + greffes détachés

7 T.I. Arcachon
Bazas
Bordeaux
Blaye
Lesparre
Libourne
La Réole

2 annexes de greffe Pessac
Greffes détachés Ste Foy la Grande

Les greffes détachés :

On peut s'interroger sur l'utilité actuelle des greffes détachés :

Pessac :

- Loyer annuel 63 000 Euros
- 7 fonctionnaires
- Pas de contentieux des tutelles
- Liaison directe avec le centre de Bordeaux par le Tram
- Possibilité d'accessibilité des fonctionnaires au Tribunal d'instance de Bordeaux sans aucune difficulté.

Ste Foy la Grande :

La suppression de ce greffe détaché dont l'activité est réduite pourrait être compensée, compte tenu de sa position géographique excentrée, afin d'orienter et de renseigner les justiciables, par la présence, peut-être en Mairie, d'un point d'accès au droit.

Les Tribunaux d'instance. :

T.I. de Bordeaux non concerné

T.I. d'Arcachon

sa situation excentrée, son activité constante, sa population au regard de la spécificité de la circonscription du Bassin plaident en faveur de son maintien si ce n'est de son développement avec la réalisation du projet d'opération immobilière conduit avec la Mairie depuis plusieurs années.

T.I. de Bazas et de La Réole

Leur activité décroissante plaide en faveur de leur suppression.

Cependant un T.I. semble nécessaire dans cette partie du département. Sensiblement à même distance de Bazas et La Réole, la ville de Langon dont le développement est en cours (Population, Bassin d'emploi, situation géographique) pourrait être à même d'accueillir un Tribunal d'instance.

Un T.I. à Langon nous apparaît une création utile répondant aux critères de présence et de proximité judiciaire.

T.I. de Blaye et Lesparre

Leur activité réduite si ce n'est décroissante plaide en faveur de leur rattachement au Tribunal d'instance de Bordeaux (V. Chiffres INSEE).

Une opposition existe de la part des élus.

T.I. de Libourne

Dans l'hypothèse de la suppression du Tribunal de grande instance, le Tribunal d'instance pourrait être une chambre détachée du Tribunal d'instance de Bordeaux.

On pourrait également envisager la possibilité d'audiences foraines.

Dans l'hypothèse de l'extension du Tribunal de grande instance, le Tribunal d'instance resterait en l'état.

Les Tribunaux de Commerce :

3 Tribunaux de Commerce

Blaye

Bordeaux

Libourne

Deux T.C. se justifient dans le département et un consensus existe tant au niveau local qu'au niveau national avec le schéma directeur de la Conférence Générale des Tribunaux de Commerce.

1 T.C. à Bordeaux

1 T.C. à Libourne

auquel serait rattaché les circonscription de Blaye, dont le Tribunal de Commerce serait supprimé, et Saint André de Cubzac.

3 juges consulaires supplémentaires au Tribunal de Commerce de Libourne viendraient du Blayais.

Le greffier du Tribunal de Commerce de Libourne a par ailleurs déjà acquis le greffe du Tribunal de Commerce de Blaye.

C.P.H. :

2 C.P.H.

Bordeaux

Libourne

Un consensus pourrait se faire sur le principe de sections détachées du C.P.H. de Bordeaux à la condition de réserver aux élections des postes de Conseillers aux Libournais et de conserver à Libourne une structure administrative de greffe.

Les sections pourraient être commerce et agriculture.

Dans l'hypothèse d'une extension des compétences du Tribunal de grande instance de Libourne, le C.P.H. de Libourne revendiquerait une compétence sur le Blayais et l'entre deux mers (Cantons de Créon, Sauveterre, Pellegrue, Blaye, Langon).

*

* *

L'ensemble de ces propositions, si elles sont suivies, impliquent un accompagnement social pour un certain nombre de personnels et l'examen des situations individuelles en tenant compte de l'interministérialité.

A titre d'exemple des solutions différentes devraient être trouvées à Confolens et à Libourne compte tenu de l'éloignement de Confolens et de ce que certains fonctionnaires ne verraient pas se dégrader leur situation en se rendant à Bordeaux plutôt qu'à Libourne.

D'autre part, nous avons tenu compte pour présenter les différents scénarii de la prochaine création de pôles de l'instruction et à plus long terme de celle de la collégialité de l'instruction.

Enfin des solutions immobilières nous paraissent réalisables.

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Gilbert AZIBERT

Bertrand LOUVEL

ANNEXES

- Carte Zone Défense Sud-Ouest
- Liste des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de BORDEAUX
- Consultation locale Tribunal de Grande Instance d 'ANGOULEME
- Consultation locale Tribunal de Grande Instance de BERGERAC
- Consultation locale Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX
- Consultation locale Tribunal de Grande Instance de LIBOURNE
- Livre Blanc LIBOURNE
- Consultation locale Tribunal de Grande Instance de PERIGUEUX

Ces pièces sont transmises par courrier avec l'original du présent rapport.